

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07.01.2020**

**A 20h00 salle du Terminus à ARREAU**

**Présents votants (48)** : PUCEL Matthieu, TREY Jean-Claude, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, BECH Jean-Pierre, DE BENQUE Gilbert, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel

**Présents non votant** : TARDOS Jean, PEFONTAN Marie-Madeleine, DUPOUY Marie-France, BAHEU Benoît, PRUGENT-LERE Fernande

**Absents (11)** : CHATILLON Frédéric, GISTAU Patrick, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique, CASCARRE Victor

**Procurations (5)** : VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude  
DESMARAIS Nadine à DELCASSO Maryse  
BORDE Michel à MUR François  
BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri  
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

**Secrétaire de séance** : Madame Hélène MALERE

**Ordre du Jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17.12.2019 ;
- OTC EPIC Pyrénées 2 vallées Aure Louron – désignation des membres du CODIR ;
- Durée amortissement – frais d'études non suivies de travaux
- Budget principal : DM n° 2 ;
- Budget OM : DM n° 3 ;
- Budget GEMAPI : DM n° 1 ;
- Budget GEMAPI : dissolution au 01/01/2020 ;
- Avances subventions 2020 ;
- Arrêt du PLUi valant SCoT des vallées d'Aure et du Louron ;
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17.12.2019 (délibération n° 2020-1)**

Aucune observation n'est soulevée.

VOTE A L'UNANIMITE

**OTC EPIC PYRENEES 2 VALLEES AURE LOURON – DESIGNATION DES MEMBRES DU CODIR REPRESENTANTS LA VALLEE DU LOURON (délibération n° 2020-2)**

**OTC EPIC PYRENEES 2 VALLEES AURE LOURON – DESIGNATION DES MEMBRES DU CODIR REPRESENTANTS LA VALLEE D’AURE (délibération n° 2020-3)**

P CARRERE rappelle la délibération du 17 décembre 2019. Il faut appliquer ce qui a été voté. Des dispositions ont été prises, les statuts ont été adoptés. Il ajoute que dans les Alpes, les représentants des OT communaux sont cooptés, membres d’honneur.

M BEYRIE valide les propos de P CARRERE et rajoute qu’une loi « engagement et proximité » a été adoptée par le gouvernement le 19.12.2019. Cette loi a allégé les compétences des EPCI, elle a élargi aux communes touristiques non classées qui peuvent retrouver un office de tourisme communal sur dérogation de l’EPCI. Elle en fait part au Louron pour qu’ils aient le choix. Elle est convaincue que les communes support de station doivent être présentes dans le CODIR. Ce sont des locomotives, des produits phares pour le territoire. Si nous voulons un OT qui puisse promouvoir un tel territoire, il faudra que la CCAL continue d’abonder à l’OTC. Elle ajoute qu’il faut une représentation de toutes les communes du territoire. L’OTC promeut l’ensemble du territoire, il promeut une destination. Il ne peut pas être opposé à un autre OT. Il faut des échanges, il faut également que l’OTC soit représenté dans les OT communaux qui ont gardé la compétence.

JH MIR ajoute que ses propos vont dans le sens de ceux de M BEYRIE. Vu qu’on en est encore au débat au niveau de notre organisation, il y avait la mise en œuvre d’un certain ombre d’actions. La loi prévoyait que les stations classées puissent garder leur OT communal (Aragnouet et Saint Lary). Cette loi a été modifiée le 29/12/19 et donc il était impossible d’anticiper. Il souligne que les stations prennent leur part dans l’OTC. Elles prennent leur part par rapport à la participation. Elles apporteront plus de 40% des recettes de l’OTC. Elles sont complémentaires.

A MIR précise qu’avant de se positionner sur la composition du CODIR, il faut d’abord savoir si les communes du Louron veulent conserver leur compétence.

P CARRERE rappelle que l’élection des membres du CODIR est à l’ordre du jour et qu’il faut que cela y reste. On a vu le personnel hier, on a discuté avec eux et maintenant il faudrait tout remettre en cause ?

F MUR demande s’il est possible de créer un OT à plusieurs communes ?

P CARRERE lui explique que non. Arreau pourrait postuler, par exemple.

N LACAZE souligne que son ressenti c’est « le Louron restez chez vous » ! il a l’impression que le Louron dérange.

J TARDOS ajoute qu’on était parti pour amener le Louron dans l’OTC et aujourd’hui avec cette loi modifiée, on se trouve « le cul entre deux chaises ». Il faut continuer selon lui. Il espère que dans le futur les générations travailleront ensemble sur tout le territoire. Il faut continuer dans ce système de mise en commun, de mutualisation. On aura tout à y gagner.

G ROTGE indique qu’en mutualisant on peut faire mieux, c’est une opportunité. Le sens de l’histoire montre que l’OT est totalement communautaire. Pour en revenir aux propos de M BEYRIE, effectivement il y a des stations moteur en terme touristique et on a aussi la possibilité de créer un système avec des membres à voix consultatives. Ce serait cohérent qu’il y ait réciprocité. Nos successeurs trouveront tous qu’il y a intérêt à mutualiser, à promouvoir l’ensemble.

P CARRERE ajoute que soit on intègre d’office les maires d’Aragnouet et Saint-Lary, soit on élit 8 membres et on coopte les maires de St-Lary et Aragnouet. Le mieux est de discuter donc il faut amender et pour cela il faut également que la CCAL soit représentée autour de la table des OT communaux, au moins d’un point de vue informatif.

J MOUNIQ prend la parole pour dire qu’il n’est pas d’accord avec les propos de P CARRERE. Il ne peut pas laisser dire des contre-vérités. Il indique à P CARRERE qu’il n’a pas qu’une voix consultative. Il rappelle à P CARRERE qu’Arreau et Vielle-Aure ont été intégrés à la SEM de Piau pour leur rendre service. Aujourd’hui ce n’est pas qu’à titre consultatif mais bien délibératif.

P CARRERE répond que sa voix vaut la sienne mais que sa voix suit toujours la sienne.

A BRUNET indique qu’il y en a assez des discussions. Il faut que les gens aient envie de travailler ensemble pour tout le monde et pas que pour son nombril et c’est tout ce qui compte.

P CARRERE ajoute qu’il faut décider du scénario.

JB DUBARRY souligne que le système d'adhésion à la carte n'est pas incitatif, positif. Il pense qu'il vaut mieux que les représentants de ces OT communaux soient désignés cooptés plutôt que membres de droit.

JH MIR demande que nous fassions appel à notre intelligence. Il ajoute que les stations se sont mises en avant pour permettre la mise en place de l'OTC. Il lui semble que l'OTC est financé pour partie par les OT communaux et ils ont mis gratuitement à disposition les directeurs donc il faut arrêter de dire qu'ils ne s'impliquent pas dans l'OTC. Les communes ont toujours été associées dans la politique de promotion communautaire. Il est logique de les retrouver dans les instances.

P CARRERE ajoute que s'il y a une subvention qui donne plus de force à l'OTC, elle est payée par le contribuable des 46 communes.

M BEYRIE précise, à la lueur de ce qui vient d'être dit, que l'idée n'est pas d'exclure le Louron mais nous avons des produits et la loi permet à chaque commune classée de continuer à promouvoir ses activités. Il ne faut pas opposer cette possibilité à l'OTC. C'est un tout. Nous sommes un territoire et il faut continuer à conserver la force de chaque produit et en même temps il faut entraîner la destination. Nous avons tout à construire, à renforcer et à pousser. C'est ensemble que nous serons lisibles et reconnus. Nous avons absolument besoin de considérer que ce sont des OT inclusifs et non extérieurs. A MIR indique qu'il n'y a aucune suspicion vis-à-vis de quiconque. Cette fonction de promotion doit-elle s'attacher au plus près des OT communaux ou à l'OTC ? Il souligne qu'il est très difficile de collecter la taxe de séjour. C'est un service de proximité, sur le terrain et pas de façon communautaire. La promotion est liée à la marque et justifie son rattachement à l'OT communal. Saint Lary travaille en symbiose avec Altiservice. Nous recevons aujourd'hui 6 journalistes pour faire la promotion. Toutefois, il n'est pas question de remettre en cause la décision.

P CARRERE souligne que depuis 3 ans, le conseil communautaire a toujours respecté les décisions communales. Il faut être le plus efficace possible.

A MIR rappelle que la promotion du territoire est la vocation première de l'OTC et il valide à 200%.

N LACAZE propose de suspendre le débat. Il demande à explorer le contour de cette nouvelle loi.

M CHAZOTTES demande pourquoi surseoir ? il n'est pas question de remettre en cause la promotion du territoire. Pourquoi faire marche arrière ?

F MUR suit les propos de N LACAZE et souhaite se renseigner sur cette loi.

P CARRERE fait remarquer que les personnes susceptibles d'être remises en cause sont celles qui ont l'esprit communautaire.

J TARDOS indique que la loi ne va pas être abrogée ou renouvelée chaque année. Si ce soir on fait marche arrière, on va amener du trouble partout, ce n'est pas constructif et ce sera préjudiciable à l'ensemble. L'OTC est un satellite de la communauté de communes et le contrôle y est.

JH MIR explique que cette loi a été demandée par la ville de Luchon. Cette station classée avait adhéré à l'OT de la vallée de Luchon et la ville de Luchon a été mise à l'écart et c'est pour cela qu'ils ont demandé cette loi. Il ne s'oppose pas qu'il y ait des représentants de l'OTC dans l'OT communal.

P CARRERE rappelle que la taxe de séjour a été instaurée, l'EPIC a été créé. L'objectif est de remplir les cases qui découlent de ces votes successifs. Aujourd'hui il s'agit de voter. On peut surseoir, on peut regarder la loi, n'empêche qu'on a voté la taxe de séjour communautaire et l'EPIC. Hier on a rencontré le personnel des OT il va donc falloir aboutir sinon rétropédalage et annulation des différents votes. Ca occupe mais ce n'est pas très constructif. Jusqu'à maintenant les questions n'avaient pas émergé et tout le monde du Louron était d'accord alors pourquoi tout remettre en cause ?

JM ISOART souligne qu'il suffit juste de désigner les membres. Qu'ils soient 8 ou 10, ce n'est pas compliqué de modifier les statuts. La problématique est liée à la promotion des stations (et des OT communaux en charge de la promotion des stations). Il appartient au conseil communautaire, par dérogation, d'autoriser ou pas, la création de ces OT communaux. Il ne voit pas pourquoi on prorogerait le vote.

P CARRERE rappelle qu'il était convenu de désigner 4 membres pour la vallée du Louron et 4 membres titulaires pour la vallée d'Aure.

P CARRERE demande s'il y a des candidatures :

Pour le Louron : membres titulaires : F MUR, N LACAZE, J TARDOS et B DESCOUENS

Membres suppléants : E BERTRANUC, O CARTAN, H ARMANET, M PUCEL

VOTE POUR : 53

ABSTENTIONS : 3 (Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS et Jean-Michel CARROT)

P CARRERE demande s'il y a des candidatures pour la Vallée d'Aure :  
Sont candidats : M BEYRIE, P CARRERE, M CHAZOTTES, JH MIR, G ROTGE.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, il est constaté 3 votes blancs et les résultats suivants :

M BEYRIE comptabilise 44 voix

P CARRERE comptabilise 47 voix

M CHAZOTTES comptabilise 36 voix

JH MIR comptabilise 28 voix

G ROTGE comptabilise 35 voix

Sont donc élus membres titulaires du CODIR représentant la vallée d'Aure :

M BEYRIE, P CARRERE, M CHAZOTTES et G ROTGE.

Les membres suppléants pour la vallée d'Aure :

JP BECH, C GAILHARD, JM ISOART, L RICARD

VOTE POUR : 51

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Jean PAUCIS)

REFUS DE VOTE : 1 (Jean MOUNIQ)

**DUREE AMORTISSEMENT – FRAIS D'ETUDES ET FRAIS D'INSERTION NON SUIVIS DE TRAVAUX  
(délibération n° 2020-4)**

P CARRERE rappelle la délibération n°2017-144B par laquelle le conseil communautaire a arrêté les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Il est précisé que les frais d'étude et les frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Monsieur le trésorier demande que cette durée soit fixée de façon précise.

Monsieur le Président propose d'arrêter cette durée à 5 ans.

VOTE A L'UNANIMITE

A SERMET prend la parole pour souhaiter ses meilleurs vœux à l'assemblée et transmet les remerciements de Marie-Josée Rodriguez pour le soutien que les élus lui ont apportés suite au décès de son mari.

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (délibération n° 2020-5)**

P CARRERE donne lecture des modifications à apporter au budget principal suite à la demande du percepteur. Il s'agit de régularisation d'amortissement.

VOTE A L'UNANIMITE

**BUDGET ORDURES MENAGERES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 (délibération n° 2020-6)**

P CARRERE donne lecture des modifications à apporter à ce budget.

VOTE A L'UNANIMITE

**BUDGET GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (délibération n° 2020-7)**

P CARRERE explique qu'il s'agit d'exonérations qui donnent lieu à des dégrèvements.

VOTE A L'UNANIMITE

**BUDGET GEMAPI – DISSOLUTION AU 01/01/2020 (délibération n° 2020-8)**

P CARRERE souligne que compte tenu du transfert de la compétence GEMAPI au PETR du Pays des Nestes, il n'y a pas nécessité de conserver le budget annexe. En effet, il y aura juste 2 ou 3 opérations dans l'année (recette taxe, cotisation PETR et reste à charge investissement). Il propose donc de le dissoudre et le transférer les actifs sur le budget principal et bien sûr les opérations seront identifiées par une ligne analytique spécifique.

VOTE A L'UNANIMITE

**AVANCES SUBVENTIONS RADIO VALLEES AURE LOURON, GIPE et OTC (délibération n° 2020-9)**

P CARRERE rappelle que comme chaque année, il y a nécessité de voter pour verser une avance de subventions à Radio Vallées Aure Louron, au GIPE et à l'OTC pour que ces organismes fonctionnent sans pression.

Il s'agirait de verser :

50 000 € à RVAL

40 000 € au GIPE

100 000 € à l'OTC

VOTE A L'UNANIMITE

**PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - RECRUTEMENT ET INDEMNITE STAGIAIRE (délibération n° 2020-11)**

P CARRERE explique que le Pays d'Art et d'Histoire souhaite accueillir un(e) stagiaire pour l'aider à la mise en place de produits touristiques et culturels à destination des visiteurs sous forme de livrets. Ce stage durerait 3 à 5 mois et la rémunération du stagiaire serait de 576,35€ / mois.

VOTE A L'UNANIMITE

P CARRERE informe l'assemblée que la caducité des POS a été reportée au 31.12.2020.

**ARRÊT DU PLUi VALANT SCoT AURE LOURON (délibération n° 2020-10)**

F FENESTRE du BE CITADIA, rappelle que les documents ont été transmis aux membres du conseil communautaire il y a 15 jours pour relecture, de manière à ce que les délégués aient suffisamment de temps pour en prendre connaissance.

Philippe CARRERE rappelle que l'arrêt du PLUi était prévu lors du conseil communautaire du 17 décembre mais qu'il avait été repoussé du fait d'un délai très court entre l'envoi des documents et le conseil. Sachant par ailleurs, que deux documents diffusés dans le dossier n'étaient pas finalisés lors de l'envoi, il s'agissait de versions de travail (Livre 1.2 et Livre 1.3).

Le dossier est à présent finalisé mais après relecture, une erreur venant en contradiction avec l'OAP thématique Commerce a été relevée dans l'OAP de la zone « Val d'Autun » sur la commune de Saint-Lary-Soulan. Le Président propose un amendement lors de la séance, avec une modification du volet écrit de cette OAP de manière à ce que celle-ci soit en cohérence avec l'OAP thématique Commerce.

A MIR souhaite avoir des précisions sur les activités autorisées dans le cadre d'un secteur de « mixité fonctionnelle » qui concerne une grande partie de la zone de val d'Autun.

F FENESTRE explique que la mixité fonctionnelle permet de prévoir des activités de différentes natures sur ces secteurs : logements, résidences de tourisme, services, bureaux, équipements. Toutefois, en lien avec l'OAP thématique Commerce, le commerce n'est pas autorisé, en dehors des cas de figure prévus dans ladite OAP. Celle-ci stipule :

*« La Communauté de Communes Aure Louron au travers du PADD, a pour objectif de renforcer les centres de villages en confortant et développant une offre d'équipements et de services. De ce fait, l'implantation de commerces ne sera autorisée que dans les centres de villages et le développement de commerces sur zones périphériques interdit. [...] Le commerce de détail, n'est pas autorisé dans les zones d'activités, mais pourrait l'être pour des projets qui ne peuvent trouver leur place dans les centres des villages, pour les commerces de plus de 200 m<sup>2</sup> de surface de vente, sur les principes suivants :*

- *Le commerce destiné à l'équipement de la personne et à la culture et aux loisirs y est interdit*
- *Le commerce destiné à l'équipement de la maison et à l'alimentaire peut y être autorisé, après accord du conseil communautaire »*

A MIR considère que la localisation de certaines activités en bordure de la RD929, voie à grande circulation n'est pas opportune et que le fait de permettre l'implantation de commerces sur ce secteur permettrait de renforcer l'axe entre Bourisp et Saint-Lary qui a déjà cette vocation.

J PAUCIS s'interroge sur le fait que la zone de « Prat Nerous » sur Bourisp ne soit pas positionnée en secteur de « mixité fonctionnelle ». F FENESTRE indique qu'elle est classée en Zone d'Activité Economique (ZAE) et que la seule différence avec le secteur « Val d'Autun » est que le logement n'y est pas autorisé.

J MOUNIQ est très mécontent de Citadia. Il votera contre l'arrêt aujourd'hui car il a rencontré les personnes en charge du PLUI au moins 5 fois et il constate qu'il y a plusieurs points qui n'ont pas été pris en compte sur la Commune d'Aragnouet et qui sont listées dans un courrier adressé le 26.12.19. Il fera un recours devant le Tribunal Administratif si cela reste en l'état. C'est une erreur de l'équipe qui a failli et qui n'a pas fait son travail correctement.

P CARRERE demande à F FENESTRE s'il est possible d'intégrer ces corrections dans la délibération avant d'envoyer aux personnes publiques associées (PPA). F FENESTRE indique que ces différents points ont été intégrés sous une forme différente.

A MIR demande s'il y a eu des modifications sur le règlement concernant les usages et les niveaux de sensibilité. F FENESTRE explique que le dossier en téléchargement du 24/12/19 a intégré l'ensemble des éléments des comptes rendus.

M PETIT ajoute que sur Grézian, 2 modifications avaient été demandées et que sur les derniers plans une parcelle constructible est devenue inconstructible et qu'une parcelle souhaitée inconstructible est restée constructible. Il demande modification avant le vote.

M BESSONE souligne que pour Cadeilhan-Trachère, les échanges avec l'équipe du PLUI se sont déroulés dans de bonnes conditions et récemment il a eu confirmation que l'hypothèse de travail de la ZAU de Cadeilhan-Trachère n'était pas cohérente. Il y a un emplacement réservé pour le contournement ouest de St Lary Soulan de + de 7 ha. Suite à une réunion le 19/10/19, une campagne de sondage géotechnique a eu lieu. Il s'est intéressé aux emplacements réservés et n'en voit pas la pertinence.

Ils n'auront pas de valeur juridique. Le département prévoit le contournement pour éviter le trafic routier, par une déviation de la RD 929, à l'ouest du Pic Lumière, très proche du village de Cadeilhan-Trachère en pleine zone d'éboulement de blocs et de glissements de terrains, proche des maisons. En l'état actuel, le PLUI intègre une voie de circulation à moins de 30 mètres des maisons. L'avis de Cadeilhan-Trachère sur l'OAP sera défavorable.

F FENESTRE lui répond pour être précis sur cet élément, que le Département a demandé d'étendre l'ER. C'est une bande d'études. Depuis, ils ont eu l'ensemble des études pour savoir quel passage serait le plus opportun. Dans le respect de la hiérarchie de la loi, le conseil départemental étant à l'échelon supérieur, nous sommes dans l'obligation de prendre en compte leur demande.

M BESSONE ajoute que durant des années, il va y avoir un impact sur la possibilité de construire à cause de ces ER. M BEYRIE souligne que lorsque le CD65 inscrit un ER c'est pour créer une voie à court ou moyen terme. Les études géologiques permettront de mieux apprécier la bande à retenir. M BESSONE rajoute que ce projet devrait conduire à contourner ce nouveau pont d'Ayguesseau qui a coûté environ 2 millions d'€. Les études sont sans appel, elles montrent des zones d'arrachement en plein milieu de ces ER. Les études existent et montrent que ce projet a une réalisation qui paraît hypothétique.

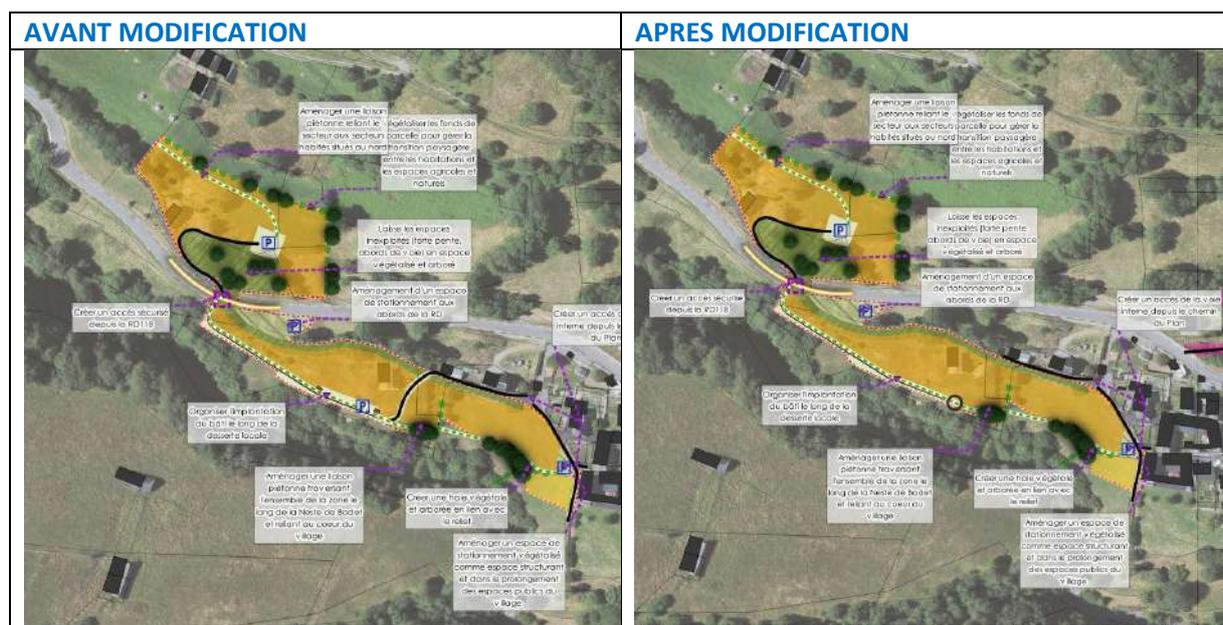
P CARRERE propose qu'on intègre la modification de l'OAP « val d'Autun » sur St-Lary-Soulan, les demandes formulées par Aragnouet dans le courrier transmis le 26/12/20 ainsi que les demandes qu'avait formulé Grézian suite à la phase concertation.

P CARRERE propose de soumettre l'arrêt du PLUI au vote du conseil communautaire, en signifiant les réserves dans le PV de compte rendu et à condition qu'elles soient amendées au projet du PLUI, soit :

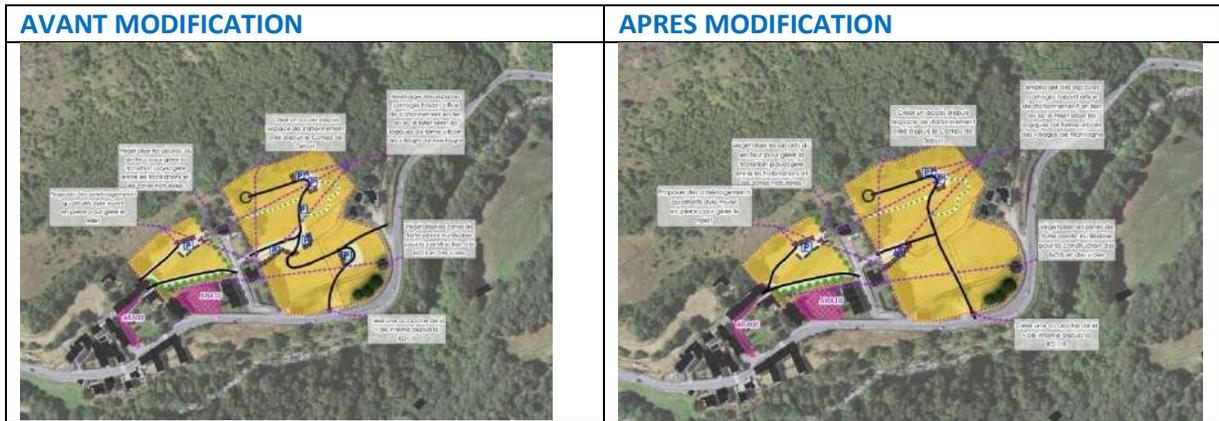
- ✓ *Commune de Saint-Lary-Soulan : Correction de l'OAP « Val d'Autun »*

AVANT MODIFICATION (en rouge barré : éléments à supprimer et en bleu : éléments à rajouter)	APRES MODIFICATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de répondre à ces objectifs, la commune souhaite accueillir sur ce secteur :               <ul style="list-style-type: none"> <li><del>Des commerces, à proximité des commerces existants, au sud de la zone, ainsi que le long de la RD929 afin de profiter de l'effet vitrine de cet axe routier;</del></li> <li>Des logements permanents (environ 30 à moyen terme puis 30 autres à long terme);</li> <li>Des logements touristiques ;</li> <li><b>Des activités artisanales, tertiaires ou de services. ;</b></li> <li>Des équipements publics. Il s'agit notamment d'accueillir au sein de cette zone un parc de stationnement de type «parc-relais» afin de faciliter le stationnement en centre-ville, notamment en saison hivernale. <del>La commune envisage également d'accueillir des ateliers municipaux ou communautaires.</del></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de répondre à ces objectifs, la commune souhaite accueillir sur ce secteur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Des logements permanents ;</li> <li>Des logements touristiques ;</li> <li>Des activités artisanales, tertiaires ou de services;</li> <li>Des équipements publics. Il s'agit notamment d'accueillir au sein de cette zone un parc de stationnement de type «parc-relais» afin de faciliter le stationnement en centre-ville, notamment en saison hivernale.</li> </ul> </li> </ul>

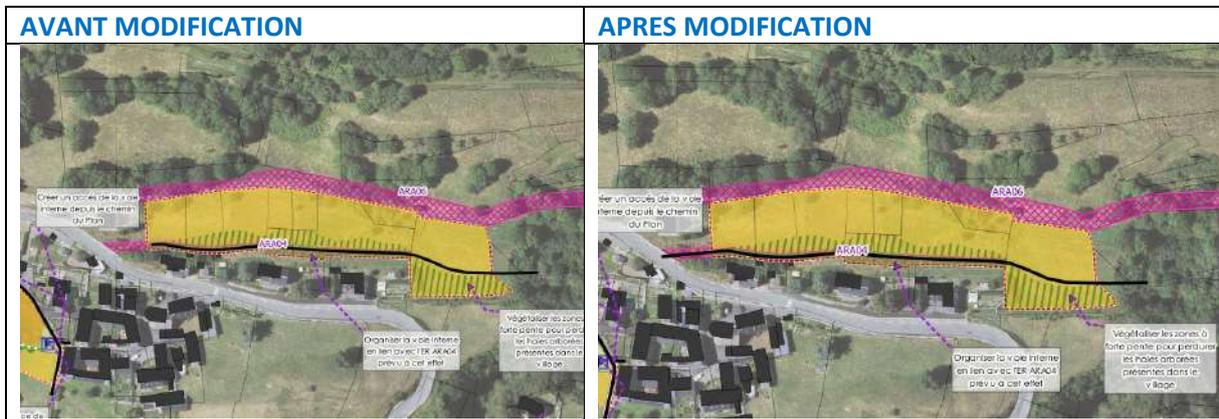
- ✓ *Commune d'Aragnouet : Modification du schéma de l'OAP ARA1 « Le Plan » (Modification demandée par la commune dans la phase d'étude)*



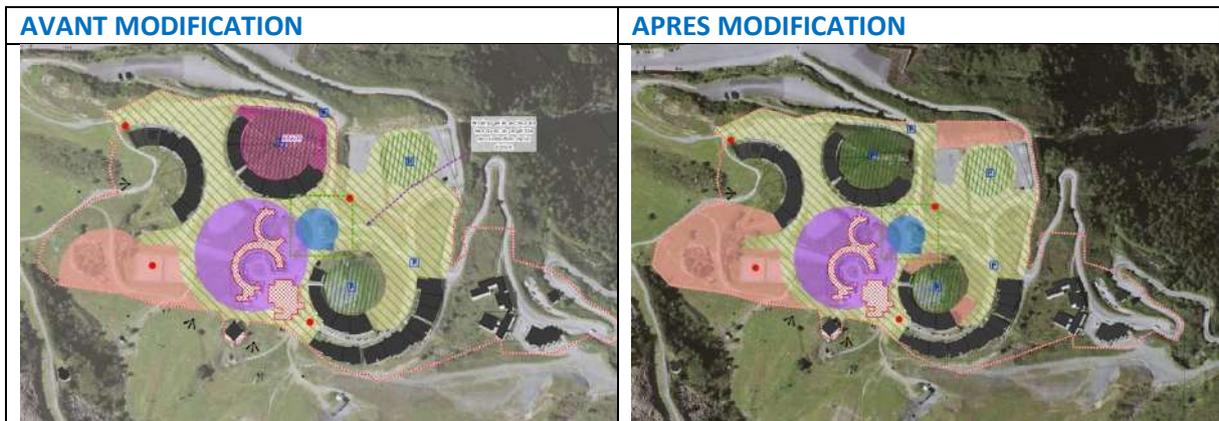
- ✓ Commune d'Aragnouet : Modification du nom et du schéma de l'OAP ARA4 auparavant « Aragnouet Le Plan » et renommée « Aragnouet Village » (Modification demandée par la commune dans la phase d'étude)



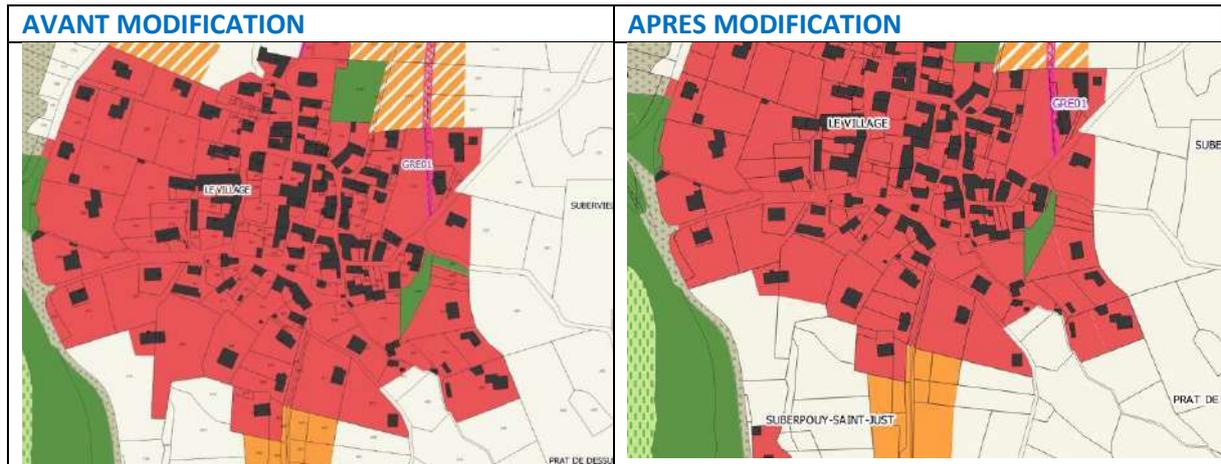
- ✓ Commune d'Aragnouet : Modification du schéma de l'OAP ARA5 « Cartous » (Modification demandée par la commune dans la phase d'étude)



- ✓ Commune d'Aragnouet : Modification du schéma de l'OAP ARA6 « Piau Engaly » (Modification demandée par la commune dans la phase d'étude)



- ✓ Commune de Grézian : Modification du zonage des parcelles A407 et A500 (Modification demandée par la commune dans la phase d'étude)



Les modifications comme évoquées ci-dessus sont validées par l'Assemblée.

Dépôt en préfecture d'ici la fin janvier. Les communes auront 3 mois pour donner un avis. En parallèle, les PPA seront également consultées pour avis.

F FENESTRE rappelle que les communes en POS restent en POS jusqu'à fin 2020.

VOTE CONTRE : M BESSONE, JL ANGLADE, C GAILHARD, J PAUCIS, J MOUNIQ, M PETIT  
ABSTENTION : JP BECH

VOTE A LA MAJORITE

LA SEANCE EST LEVEE A 23H00